

Rapporteur : Madame Nelly CASSAN-FAUX

OBJET : Journée de promotion de la santé du samedi 5 avril 2014 – « C'est ma santé » 2ème édition

Mesdames, Messieurs,

L'accès aux soins est une problématique de plus en plus prégnante (l'ASV – Atelier Santé Ville et le CLS – Contrat Local de Santé en ont fait une de leurs priorités) et bien que la prévention soit de plus en plus développée (campagnes de dépistage organisées pour les cancers notamment), il reste encore un grand nombre de freins à lever pour que cette démarche rentre dans les habitudes d'une partie de nos concitoyens.

C'est pourquoi la commune de Châtellerault, dans le cadre de la journée mondiale de la santé, a organisé en 2013 une journée dédiée à la promotion de la santé.

Forte du succès rencontré par cette manifestation, la commune prévoit de réitérer l'action nommée « C'est ma santé » lors d'une 2ème édition le samedi 5 avril 2014. Comme l'an passé l'événement aura lieu sur l'Esplanade F. Mitterrand et dans l'Hôtel de Ville (péristyle et bureaux des élus) de 10h à 18h.

A cette occasion, différents dépistages et stands d'information seront proposés ainsi qu'une collecte de sang. (Cf. programme joint). Tous ces stands seront animés par des professionnels de santé et des associations œuvrant dans le domaine de la prévention. Une convention est donc rédigée avec chacun d'eux afin d'établir les rôles et les responsabilités dans la réalisation de cette journée.

Le financement de l'action est prévu au budget de la ville pour 2014. Les dépenses seront liées essentiellement à la communication et à l'animation de la journée, la présence des professionnels étant basée sur le volontariat.

* * * * *

VU la délibération n°19 du conseil municipal du 28 novembre 2011 relative au Contrat Local de Santé 2011-2015,

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation pour l'amélioration de l'accès au soins et à la prévention pour la population,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les rôles et responsabilités des parties impliquées dans la réalisation de cette journée,

CONSIDERANT que la manifestation a fait l'objet d'une déclaration en sous-préfecture,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

